

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E18000001 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant :

la demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et de transit, tri, regroupement de déchets sur son site existant, ZAC d'Arnouville, commune de Petit Bourg, présenté par la société Ecompagnie.

Arrêté SG/SCI du Préfet de la Région GUADELOUPE
en date du 01 mars 2018

Enquête conduite du 03 avril au 04 mai 2018

Le commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur
- 4.2/ Réponses du demandeur

5/ Annexes

- Parutions dans la presse
- Affichage de l'avis d'Enquête Publique dans les mairies et sur site
- PV d'Enquête Publique envoyé au porteur de projet
- Mémoire de réponse du porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

Objet de l'enquête :	demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et de transit, tri, regroupement de déchets sur son site existant
Arrêté d'ouverture d'enquête :	SG/SCI du 01 mars par monsieur le Préfet de la Guadeloupe.
Demandeur :	Société Ecompagnie
Durée de l'enquête :	1 mois
Date d'ouverture :	03 avril 2018
Date de clôture :	04 mai 2018
Commissaire Enquêteur :	Philippe Bleuzé
Siège de l'enquête :	Mairie de Petit Bourg
Dates de réception du public :	<u>Mairie de Petit Bourg</u> - Mardi 03 avril 2018 de 9 h à 12 h - Vendredi 04 mai 2018 de 9h à 12 h <u>Mairie de Baie Mahault</u> - Jeudi 19 avril 2018 de 9 h à 12 h - Jeudi 26 avril 2018 de 9 h à 12 h

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Les observations portées au registre de Petit Bourg et Baie Mahault indiquent un souci d'odeurs gênantes pouvant être émise par l'entreprise dans le cadre de son activité de traitement des DASRI.

Cette activité n'étant pas concernée par la présente procédure, il n'apparaît pas opportun de faire intervenir cet aspect dans la décision finale d'autoriser, ou non, le changement opéré sur les autres activités qui, elles, ne semblent pas générer de problèmes.

En revanche, l'enquête publique ayant permis de déceler un problème réel subi par les riverains de l'entreprise, il convient que celle ci prennent en compte ce problème et mette en œuvre tous les moyens pour le résoudre.

Les propositions de l'entreprise émises dans son mémoire de réponse vont dans ce sens.

II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, il apparaît que les activités faisant l'objet de la présente demande de modification d'autorisation ne posent pas de problème à la population.

En revanche une autre des activités de l'entreprise, n'évoluant ni en terme de quantité ni en terme de nature et donc indépendante de la présente demande, génère un certain nombre de plaintes qui peuvent apparaître légitimes.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ Une des activités de l'entreprise génère une contrainte environnementale avérée dans le cadre de son exploitation.
- 2/ Une opposition réelle à l'activité de cette entreprise a été émise.
- 3/ L'entreprise a pris la mesure du problème et engagé des mesures correctives.
- 4/ La modification de l'activité de l'entreprise concernée par la demande de modification d'autorisation ne génère pas de problème particulier.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable** à la demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et de transit, tri, regroupement de déchets sur son site existant.

En revanche, il est demandé à l'entreprise de prendre en compte les remarques émises par les riverains lors de l'enquête publique et qui concerne un des process existants mis en œuvre par l'entreprise.

Une vérification de cette prise en compte par les services de l'état en charge de ce type d'installations doit être demandée à court terme.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 23 juin 2018.

Philippe Bleuzé

